

**Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore**Date de création : décret du 1<sup>er</sup> janvier 1931 - Dernière mise à jour : décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<b>A</b> - Ostéomalacie ou nécrose du maxillaire inférieur.	1 an	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préparation, emploi, manipulation du phosphore et du sesquisulfure de phosphore ;</li><li>• fabrication de certains dérivés du phosphore, notamment des phosphures.</li></ul>
<b>B</b> - Dermite aiguë irritative ou eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque.	15 jours	
<b>C</b> - Dermite chronique irritative ou eczématiforme récidivant au contact du sesquisulfure de phosphore.	90 jours	